

<u>DEPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-086 en date du 28 mars 2024

- REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

$\frac{\text{travaux de raccordement fibre optique de la station tzen « Grigny Centre »}{\text{Route de Corbeil}}$

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 08 mars 2023 de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise 99 rue de Gerland à LYON (69007), pour effectuer des travaux de raccordement fibre optique, route de Corbeil,

Vu l'avis favorable en date du 25 mars 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de raccordement fibre optique, exécutés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, route de Corbeil,

ARRETE,

Article 1^{er}: Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, route de Corbeil:

Circulation:

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,

Stationnement:

 Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2: Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3: La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5: Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Philippe RIO

0 5 AVR. 2024

Publié le :